



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **15 mars 2021**

Délibération n° 2021-0473

commission principale : **déplacements et voirie**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Label Autopartage de la Métropole de Lyon - Approbation des évolutions du label**

service : **Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction voirie, végétal et nettoyage**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 26 février 2021

Secrétaire élu : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : jeudi 18 mars 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burillon, Burrinand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debû, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Diop, Doganel, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Dupuy, Edery, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Galliano, Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Uhlrich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Conseil du 15 mars 2021**Délibération n° 2021-0473**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Label Autopartage de la Métropole de Lyon - Approbation des évolutions du label**

service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction voirie, végétal et nettoyage

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La politique de mobilité durable de la Métropole de Lyon s'inscrit dans les objectifs successifs du plan de déplacements urbains (PDU) de 1997, révisé en 2005 et 2017, dont un des axes stratégiques forts est de favoriser la co-modalité et la multimodalité en donnant une place à tous les moyens de déplacements. Il s'agit de développer une offre attractive et efficace en alternative à la voiture individuelle. Ces enjeux s'inscrivent, par ailleurs, dans les objectifs du plan climat air énergie territorial (PCAET) portant sur la préservation des ressources (énergies et espace), de l'environnement (CO²) et de la santé humaine (émission de particules, etc.).

Le développement de l'autopartage s'inscrit pleinement dans cet objectif du PDU qui est d'accroître le bouquet de services de mobilité permettant d'offrir à la population des réponses pertinentes à ses besoins diversifiés de déplacements, ce d'autant plus au regard des ambitions portées par la zone à faibles émissions mobilité (ZFE_m) qui doit aussi être accompagnée de solutions alternatives.

En particulier, l'action 4.2 de l'axe stratégique 4 du PDU (une mobilité automobile régulée et raisonnée) prévoit de favoriser les usages partagés de la voiture avec la définition et la mise en œuvre d'un cadre de coopération publique/privée permettant de favoriser, d'encadrer et de réguler les services d'autopartage. Le développement de l'autopartage étant d'initiative privée, il s'agit en effet de mettre en place les conditions d'un développement soutenable dans le temps pour les opérateurs, tout en étant conforme aux ambitions métropolitaines.

II - Évolutions du label Autopartage

Le label Autopartage de la Métropole a été approuvé par délibération du Conseil n° 2015-0784 du 10 décembre 2015 et a fait l'objet d'une première série d'évolutions approuvées par délibération du Conseil n° 2019-3934 du 16 décembre 2019.

Au vu des dernières évolutions législatives et réglementaires relatives à l'autopartage, notamment celles issues de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) et de ses décrets d'application, il est aujourd'hui proposé de faire évoluer certaines dispositions du label approuvé en 2015 et révisé en 2019 et, en particulier, celles portant sur les points suivants :

- il est proposé de faire évoluer l'article 4 du label en imposant aux opérateurs de présenter dans leur dossier de demande de labellisation les dispositions prises par ces derniers en faveur d'une culture d'entreprise socialement durable et responsable (responsabilité sociétale de l'entreprise),

- il est également proposé de faire évoluer la rédaction de l'article 5 du label relatif aux modalités d'implantation et de déploiement géographiques des services, en imposant aux opérateurs candidats à la labellisation une implantation de leur service sur un périmètre géographique couvrant *a minima* le périmètre de la ZFE_m de la Métropole,

- il convient également de faire évoluer la rédaction de l'article 6 relatif aux modalités d'occupation du domaine public pour tenir compte des dispositions de l'article L 1231-17 du code des transports issu de l'article 41 de la loi LOM du 24 décembre 2019, prévoyant la délivrance de titre d'occupation du domaine public pour les opérateurs de partage de vélos ou de trottinettes en *free floating*,

- il est enfin proposé de faire évoluer la rédaction de l'article 11 du label relatif aux modalités de mise à disposition de données par les opérateurs labellisés au profit de la Métropole, afin de préciser les finalités du partage des données et d'introduire le dispositif de pilotage des opérateurs par le biais de la plateforme d'agrégation des données d'usage ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve les évolutions des dispositions du label autopartage de la Métropole approuvé par délibération du Conseil n° 2015-0784 du 10 décembre 2015 et révisé par délibération du Conseil n° 2019-3934 du 16 décembre 2019.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 mars 2021.